



**Pôle Vie citoyenne culturelle et sportive**  
**Sceaux info mairie**

**Décision n° 2023-296**

**Objet** : Convention de mise à disposition d'un bureau aux « Garages » à l'association Les Crayons

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la décision du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de l'activité de l'association Les Crayons pour la population,

Considérant la nécessité pour cette association de disposer d'un bureau pour mener à bien ses activités,

DECIDE de signer la convention de mise à disposition d'un bureau avec l'association « Les crayons» aux Garages sis 20 rue des Imbergères à Sceaux.

Fait à Sceaux, le 9 novembre 2023



Philippe LAURENT